



Harcelement et agression au travail

Par **perdu31**, le **17/11/2013** à **22:51**

Bonjour, je suis actuellement employé en tant que secrétaire médicale chez un médecin libéral. Mes tâches consistent à ranger les analyses et comptes rendus dans des cartons!!! pour le reste du temps je dois faire du ménage nettoyer l'extérieur du cabinet ou bien faire ses courses personnelles !! de plus elle m'a plusieurs fois injurier et insulter, se moquer de ma situation familiale (je suis seule avec deux enfants), ou bien de ma façon de m'habiller!! la dernière altercation avec elle a été tellement violente que j'ai dû filmer avec mon téléphone portable pour attester de ma situation. n'est-ce que je risque quelque chose pour l'avoir filmé? j'ai fait appel à la justice mais je souhaiterais

Par **arreeu**, le **17/11/2013** à **23:13**

bonsoir, déjà, vous devez respecter votre contrat de travail, vous avez un titre d'emploi noté..... donc faire les courses personnelles ou le nettoyage extérieur du cabinet n'est pas normal. Il faut refuser de faire ces tâches sinon informer l'inspecteur du travail de votre employeur quand vous faites ce travail pour qu'il vienne constater ces faits

Par **moisse**, le **18/11/2013** à **08:37**

Bonjour, il faut cesser d'indiquer un recours inexistant à l'endroit de l'inspecteur du travail. Il y a interprétation du contrat de travail, pour laquelle cet inspecteur n'est pas compétent, c'est l'apanage exclusif du conseil des prudhommes. Pour le reste la mauvaise éducation n'est pas un critère de harcèlement, doléance à la limite du pénal, pour lequel preuves et

témoignages sont obligatoires.rnEnfin l'enregistrement vidéo ne peut pas être porté devant une juridiction civile, sauf à produire l'accord des personnes enregistrées.rnMais on peut la produire devant une juridiction pénale.

Par **perdu31**, le **18/11/2013 à 10:45**

bonjour,rnrnMerci de vos réponses je vais me retourner vers les servies compétants.rnrnCdlr perdu31

Par **arreeu**, le **18/11/2013 à 22:09**

bonsoir,rnrnl'inspecteur du travail est là pour controler les conditions de travail ? non ?rnrnrncordialementrnrnrnles prud'hommes étudient un dossier et ça prend des mois, voire des années

Par **moisse**, le **19/11/2013 à 07:08**

Bonjour,rn[citation]l'inspecteur du travail est là pour controler les conditions de travail ? non ?rn[/citation]rnCertes, mais un différent sur l'interprétation d'un contrat de travail n'est pas une condition de travail.rnL'inspecteur du travail n'est concerné par un conflit individuel que s'il concerne un élu du personnel, car dès lors il est le seul apte à constater puis dresser PV. pour les entraves à l'exercice de la fonction.